



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE SERRIS

Approuvé par le Conseil Municipal du 5 juillet 2021

### Préambule

Le Relais Petite Enfance (RPE) est situé au 8 bis rue de Navarre. Il est géré par la municipalité, cofinancé par la ville et la CAF. Il est rattaché au Service Petite Enfance

Le RPE compte une responsable titulaire du diplôme d'Éducatrice de Jeunes Enfants et une animatrice titulaire du diplôme d'Auxiliaire de puériculture.

Son accès est gratuit et non obligatoire.

### Article 1 : Public concerné

Le Relais Petite Enfance est réservé aux professionnels (le)s de l'accueil individuel de Serris, aux familles serrissiennes ou employant un(e) assistant(e) maternel(le) résidant sur la commune. (Horaires et jours d'accueils en annexe).

### Article 2 : Missions du Relais Petite Enfance

Les missions du RPE sont définies par la circulaire CNAF de 1989, modifiée par celle du 26/07/2017.

Elles se déclinent autour de deux axes principaux :

- **Information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance :**
  - Informer sur l'ensemble des modes d'accueil
  - faire les réservations et inscriptions pour un accueil en crèche municipale
  - Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les familles ou les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.
- **Cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnels :**
  - Organiser et animer des actions collectives (réunions, conférence...)
  - Proposer des ateliers d'éveil
  - Favoriser le départ en formation continue des professionnels de l'accueil à domicile.

Ces missions s'articulent autour de principes de neutralité, du volontariat des professionnels participant, de la gratuité et de l'ouverture à l'ensemble de la population.

### Article 3: Les objectifs et déroulement des ateliers du RPE

Les ateliers d'éveil sont animés par la responsable et l'animatrice du RPE.

#### Les objectifs :

Ces ateliers sont mis en place dans le but de **rompre l'isolement** des adultes, de leur permettre de **faire connaissance avec d'autres professionnels** de la Petite Enfance et d'**échanger** autour de leurs pratiques professionnelles ou parentales.

Les enfants ont la possibilité de se rencontrer, de découvrir un nouvel espace de jeu et de côtoyer d'autres adultes. De ce fait les ateliers sont un facteur important dans la **socialisation du jeune enfant**.

Ces temps sont destinés à favoriser des échanges fructueux dans une ambiance de respect, de convivialité, de partage et de bienveillance.

- Chacun peut utiliser le matériel mis à disposition
- Chacun est garant du bon usage des lieux et du matériel.
- Chacun s'engage à respecter:
  - l'intimité et la vie privée des petits comme des grands.
  - les choix et les envies des enfants en fonction de leur rythme et de leur développement.

#### Le déroulement des ateliers :

Les espaces sont aménagés pour favoriser l'expérimentation et la manipulation : motricité, jeux d'eau, peinture, coin dinette...

Les enfants peuvent évoluer librement dans les espaces proposés sous le regard attentif des adultes présents.

#### **L'usage des portables sur le temps des ateliers est encadré :**

L'utilisation des téléphones portables sur les temps de rencontre des ateliers ne doit pas perturber son bon déroulement. Le téléphone sera mis en mode silencieux. Son utilisation doit rester exceptionnelle, en cas d'urgence pour l'ensemble des participants.

### Article 4 : La responsabilité des professionnels et des parents participants

**Les enfants restent sous la seule responsabilité et la surveillance des professionnels (assistant(e) maternel(le)/garde à domicile) ou des parents participant.** Cependant chaque adulte veille au bien-être de tous les enfants.

Il est nécessaire de prévoir du change, trousse de premiers soins et tout ce qui peut contribuer au bien-être et à la sécurité de l'enfant (doudou).

Tous les enfants accueillis en atelier n'ont pas l'autorisation parentale pour être photographiés. Les professionnels et parents veillent à photographier uniquement les enfants qu'ils accueillent. Le RPE ne peut être tenu responsable des photographies réalisées.

Cette prise de photographie doit rester ponctuelle afin de préserver l'intimité des enfants et des adultes participants.

Conformément au code de la Santé Publique, l'accueil de l'enfant est subordonné au respect du calendrier vaccinal.

## **Article 5 : La participation aux ateliers du RPE**

Les plannings d'ateliers (Prog'Ram) sont envoyés aux professionnels pour une période de 2 mois et mis en ligne sur le site de la ville [www.serris.fr](http://www.serris.fr).

Les places sont limitées, de ce fait une réservation est nécessaire.

Elles se font par téléphone au 01 60 43 52 06 ou 06 74 39 11 01 ou par mail [rpe@serris.fr](mailto:rpe@serris.fr).

En cas d'annulation il est demandé de prévenir au plus tôt l'équipe du RPE afin de permettre la venue d'une autre personne.

Si un atelier devait être annulé, il appartient au RPE ou Service Petite Enfance de la commune de prévenir les professionnels et les parents participants inscrits à l'atelier le plus vite possible.

## **Article 6: les permanences**

Le RPE délivre une information générale sur les démarches administratives auprès des familles et des professionnels ou futurs professionnels. Ces informations sont transmises dans un souci de neutralité.

Il informe les familles sur l'ensemble des modes d'accueil de la commune et peut procéder à la réservation ou à l'inscription dans les crèches municipales.

## **Article 7: les actions collectives et la formation continue**

Le RPE propose des actions collectives en direction des professionnels et/ou des familles : temps d'échange, conférence...

Les professionnels sont informés par le RPE par mail ou par l'envoi postal du planning.

Les professionnels salariés peuvent bénéficier de formation continue. Un programme des formations proposées est disponible au RPE ou envoyé par mail à l'ensemble des professionnels.

## **Article 8 : Le prêt de jeux**

Le prêt s'adresse aux assistant(e)s maternel(le)s agréé (e)s, domicilié (e)s sur la commune de Serris et aux employés familiaux travaillant sur la commune.

### **Fonctionnement**

Les emprunts sont proposés sur les temps d'atelier.

Le professionnel peut emprunter jusqu'à trois jeux pour une durée de 1 mois.

Un catalogue répertorie l'ensemble des jeux classés par thèmes d'activité. Il est consultable sur le site de la ville : [www.serris.fr](http://www.serris.fr) ou au RPE.

Le retour s'effectue à tout moment des ateliers. Un état des lieux est fait à chaque départ et retour de jeux.

### **Responsabilité**

Tout jeu ou matériel de puériculture est placé sous la responsabilité de l'emprunteur. Toute usure normale du jeu n'est en aucun cas imputable à l'emprunteur.

En cas de casse du jeu, l'emprunteur est tenu d'en informer la responsable du prêt et de le remplacer à l'identique ou au plus proche en respectant les normes en vigueur.

### **Sécurité**

Toute utilisation d'un jouet, non conforme à l'âge de l'enfant et à sa fonctionnalité ayant causé un incident, ne pourra être imputable à la Commune de SERRIS. Tout jeu signalé par le code alerte est à utiliser obligatoirement en présence de l'adulte aux côtés de l'enfant. Le matériel prêté répond aux normes légales en vigueur.

### **Hygiène**

Le matériel prêté est propre et complet. Il doit impérativement être rapporté dans le même état.

Les textiles doivent être lavés en machine, et les jouets désinfectés à l'aide d'un produit désinfectant.

## ANNEXE Horaires d'ouverture

Le relais Petite Enfance est ouvert :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h30
- les mercredis de 9h à 12h.
- les samedis une fois par mois de 9h à 12h sur rendez-vous uniquement

Il propose :

- des ateliers d'éveil (accueil des assistant(e)s maternel(le)s, des gardes à domicile, des enfants et leurs parents) les lundis, mardis et jeudis à partir de 9h30 jusqu'à 11h30 et une fois par mois à la médiathèque.
- des permanences administratives et d'information, téléphoniques et sur rendez-vous les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h30 ; le mercredi matin de 9h00 à 12h00 et un samedi par mois sur rendez-vous uniquement.

	Lundi 8h30/17h30	Mardi 8h30/17h30	Mercredi 9h/12h	Jeudi 8h30/17h30	Vendredi 8h30/17h30	Samedi 9h/12h
Matin	Ateliers d'éveil 9h30/11h30	Ateliers d'éveil 9h30/11h30	Permanence téléphonique et RDV 9h/12h	Ateliers d'éveil 9h30/11h30	Temps administratif	Permanence téléphonique et RDV 1 fois par mois sur RV
Après midi	Temps administratif	Permanence téléphonique et RDV 13h30/17h30		Permanence téléphonique et RDV 13h30/17h30	Permanence téléphonique et RDV 13h30/17h30	